

**DÉCISION DU PRESIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.00433

**CONVENTION DE DÉPÔT DE CINQ ŒUVRES
DU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN
AVEC LA PREFECTURE DE LA LOIRE**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole met gracieusement à la disposition de la Préfecture de la Loire, cinq œuvres de sa collection,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de dépôt, sans incidence financière fixant les obligations et responsabilités de chaque partie, afin également de régulariser le statut des œuvres déposées antérieurement,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention de dépôt de cinq œuvres appartenant aux collections du Musée d'art moderne et contemporain, sans incidence financière est conclue avec le Préfet de la Loire, sise 2 rue Charles de Gaulle – 42 000 Saint-Etienne.

Les cinq œuvres concernées sont :

1. *Un coin des Alpes Dauphinoises* de Gustave GAGLIARDINI 1894, n° inv. : 43.4.200.
2. *Dahlias et Roses* de Georges JEANNIN, 1895, n° inv. : 43.4.258.
3. *Paysage de Normandie* de Germain RAINGO-PELOUSE, vers 1930, n° inv. : 43.4.368.
4. *Pivoines* de André MACLE, vers 1930, n° inv. : 43.4.603.
5. *Avant Téthys et Océanos* de Jean-Marc POYET, 1983, n° inv. : 83.25.1.

ARTICLE 2

Le dépôt prendra effet à compter de la date notée dans l'article 4 de la convention, pour une durée de 5 ans, tacitement renouvelable une fois.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/06/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240409-C20240043310

Date de mise en ligne : 05 juin 2024